

**AVIS de publicité aux associations pour le renouvellement des  
administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale  
de la ville de POMPEY**

Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune

Laurent TROGRIC, maire de la ville de Pompey informe :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pompey, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**,
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées du département**,
- Un représentant des associations de **personnes handicapées du département**.

Les desdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au mois trois personnes (3) sauf impossibilité dûment justifiées. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

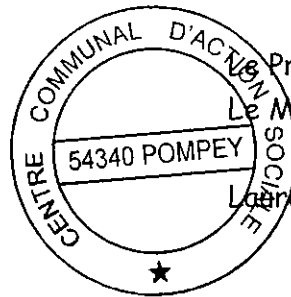
- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Le mandat des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courra jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF : la liste des personnes présentées par les associations concernées devra parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 29 avril 2026 à midi, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remise au secrétariat de Monsieur le Maire contre accusé de réception (aux heures d'ouverture de la mairie : 8h30/12h - 13h30/17h).

Envoi des candidatures : Monsieur le Maire de la Ville de POMPEY - 36, rue des Jardins Fleuris - 54340 POMPEY

Fait à Pompey, le 09 avril 2026



Président du CCAS,  
Le Maire,  
*Laurent Trogrlic*  
Laurent TROGR LIC